



## Assemblée générale

Distr. limitée  
23 novembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

#### Deuxième Commission

Point 101 b) de l'ordre du jour

#### Activités opérationnelles de développement : coopération économique et technique entre pays en développement

**Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission  
M. Daúl Matute (Pérou) à l'issue de consultations officielles  
sur le projet de résolution A/C.2/54/L.5**

### Coopération économique et technique entre pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Soulignant* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment, et leur permet de participer de façon effective et utile au système économique mondial en voie de formation,

*Considérant* que la responsabilité de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération économique et technique entre pays en développement incombe au premier chef à ces pays eux-mêmes, et réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale les aide à développer la coopération Sud-Sud dans le cadre de la coopération économique et technique entre pays en développement,

*Réaffirmant* sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup>, sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991 relative à la coopération technique entre pays en développement, sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994 concernant une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et ses résolutions 50/119 du 20 décembre 1995 et 52/205 du 18 décembre 1997,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

relatives à la coopération économique et technique entre pays en développement et à une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur la coopération économique et technique entre pays en développement,

*Se félicitant* de la Déclaration et le Plan d'action de San José<sup>2</sup> adoptés par le Groupe des 77 à la Conférence Sud-Sud sur le commerce, l'investissement et les finances tenue à San José (Costa Rica) du 13 au 15 janvier 1997, où étaient définies des modalités concrètes concernant des questions sectorielles se rapportant à la coopération dans les domaines du commerce, des finances, de l'investissement et des entreprises,

*Prenant acte* de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à leur vingt-troisième réunion annuelle<sup>3</sup> qui s'est tenue à New York le 24 septembre 1999, dans laquelle ils ont souligné l'importance et l'utilité accrues de la coopération Sud-Sud,

*Considérant* que le Sommet Sud-Sud qui doit se tenir en avril 2000 à La Havane (Cuba) contribuera grandement au renforcement de la coopération Sud-Sud,

1. *Fait siens* le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa onzième session<sup>4</sup> et les décisions adoptées par le Comité à cette session<sup>5</sup>;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>6</sup>;

3. *Rappelle* que la coopération Sud-Sud ne remplace pas la coopération Nord-Sud mais la complète et souligne à cet égard la nécessité d'encourager efficacement, entre autres, la coopération triangulaire de façon à faciliter la mise en oeuvre des programmes et projets visant à la coopération Sud-Sud;

4. *Reconnaît* le rôle important de la coopération économique et technique entre pays en développement et pays à économie en transition pour ce qui est de promouvoir l'exécution de programmes et projets Sud-Sud;

5. *Se félicite* des grands progrès de la coopération Sud-Sud entre pays en développement, qui sont signalés tant par ces pays que par les organismes des Nations Unies, qu'il s'agisse du nombre des pays concernés ou des secteurs visés;

6. *Note avec satisfaction* le récent essor de la coopération économique entre pays en développement, marqué par une coopération accrue entre le secteur des affaires et les entreprises des différents pays et résultant en particulier du Programme relatif au centre d'information commerciale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des réunions acheteurs-vendeurs du Centre du commerce international et des forums commerciaux et des forums des entreprises de l'Organisation internationale du Travail, et encourage ces organismes des Nations Unies à faire connaître, pour application ultérieure, leurs expériences, les leçons qu'elles en ont tirées et les méthodes opérationnelles qu'elles ont employées;

7. *Note également avec satisfaction* les progrès de la coopération économique entre les pays en développement résultant d'un accroissement des échanges commerciaux

---

<sup>2</sup> A/C.2/52/8, annexe.

<sup>3</sup> A/54/432, annexe I.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 39* (A/54/39).

<sup>5</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>6</sup> A/54/425.

et des investissements mutuels, ainsi que ceux de la coopération industrielle et technique, notamment dans le secteur des petites et moyennes entreprises;

8. *Se félicite* de l'heureuse issue du deuxième cycle de négociations portant sur le système global de préférences commerciales entre pays en développement et invite les pays participants à conjuguer leurs efforts pour approfondir, faire avancer et élargir ce système global de façon à en accroître les effets;

9. *Constate* qu'un certain nombre de pays en développement sont parvenus à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles dans des domaines comme l'éducation, la santé, la biotechnologie, la technologie de l'information et des communications, la technologie de l'espace, la gestion du secteur financier et le microfinancement – capacités dont il serait utile de faire bénéficier d'autres pays en développement pour que ceux-ci puissent fortifier leur croissance et se consolider – et presse la communauté internationale, en particulier les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, de continuer à aider les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour accroître leur potentiel dans ces domaines;

10. *Note avec satisfaction* le nombre croissant de pays développés qui sont parties à une coopération triangulaire et invite d'autres pays à s'engager dans une telle coopération et, à cet égard, prie le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, en collaboration avec les pays qui ont appuyé ce type de coopération, de rechercher des moyens novateurs de faire connaître les leçons tirées de l'expérience sur la base des progrès accomplis et des problèmes rencontrés et de préciser les divers moyens d'exploiter toutes les possibilités qu'ouvre une coopération triangulaire;

11. *Note également avec satisfaction* la contribution apportée par certains pays au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Perez Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à contribuer généreusement à ces fonds;

12. *Demande* à tous les gouvernements et à tous les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières multilatérales et régionales d'accroître les ressources allouées à la coopération économique et technique entre pays en développement et de renforcer les modalités de financement pour promouvoir la coopération Sud-Sud, comme la coopération triangulaire et le financement par le secteur privé;

13. *Encourage* les pays en développement, les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies ainsi que les autres partenaires qui participent à l'action menée en faveur du développement, dans la mise en oeuvre de la coopération technique et économique entre pays en développement, à créer et à appuyer des mécanismes novateurs propres à renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technique, en mettant particulièrement l'accent sur la mise au point et le partage des technologies de pointe aussi bien que des technologies appropriées, afin qu'elles puissent être mieux utilisées pour la croissance et le développement des pays en développement;

14. *Souligne*, dans ce contexte, que la coopération Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technique ne remplace pas la coopération traditionnelle Nord-Sud dans ce domaine, en particulier les transferts appropriés de technologie, mais les complète;

15. *Souligne* qu'une action concertée doit être menée par les pays en développement et leurs partenaires, y compris les organisations internationales compétentes, afin de renforcer la coopération et la collaboration entre pays en développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional;

16. *Confirme* l'invitation adressée à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement ainsi qu'aux autres organisations compétentes, compte tenu de leurs mandat, programme de travail et priorités, de s'employer conjointement à formuler des recommandations concrètes concernant la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action de Caracas<sup>7</sup> adopté à la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Caracas en mai 1981, en tant que mécanisme important de la coopération économique entre pays en développement, de la Déclaration et du Plan d'action de San José adoptés par le Groupe des 77 à la Conférence Sud-Sud sur le commerce, l'investissement et les finances, de même que de la Déclaration de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement<sup>8</sup> et du Plan d'action de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement<sup>9</sup> adoptés par la Conférence de haut niveau sur la coopération régionale et sous-régionale du Groupe des 77 qui s'est tenue à Bali (Indonésie) du 2 au 5 décembre 1998, dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

17. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies de prendre les mesures appropriées pour mieux tenir compte de la coopération technique entre pays en développement dans leurs programmes et leurs projets et de redoubler d'efforts pour en réorienter les modalités, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, et invite les institutions internationales à adopter des mesures similaires;

18. *Demande à nouveau* à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire en sorte que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement soit maintenu et appuyé, pour qu'il s'acquitte pleinement de son mandat et de ses responsabilités au niveau du système en ce qui concerne la promotion, le contrôle et la coordination de la coopération technique entre pays en développement;

19. *Souligne* la nécessité, eu égard à la décision 11/3 adoptée par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement à sa onzième session et à l'ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité de haut niveau qu'il a adopté dans ladite résolution, de prendre des mesures appropriées pour assurer le niveau voulu de participation de tous les États membres aux réunions du Comité, notamment par des débats sur l'expérience des pays sur le terrain, s'agissant des progrès accomplis, des problèmes rencontrés et des enseignements retirés;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question subsidiaire intitulée «Coopération économique et technique entre pays en développement», et dans ce contexte prie le Secrétaire général de lui présenter, à cette même session, en collaboration avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'état de la coopération Sud-Sud et un rapport détaillé sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

---

<sup>7</sup> A/36/333.

<sup>8</sup> A/53/739, annexe I.

<sup>9</sup> Ibid., annexe II.